

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-61

présenté par
M. Collard

ARTICLE 48**ÉTAT D****Mission « Prêts à des États étrangers »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	0	0
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	0	0
Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	0	0
Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro <i>(ligne supprimée)</i>	0	0
TOTAUX	0	0
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette ligne, qui n'était dotée d'aucun crédit, ne correspond nullement à l'intérêt national.